



GOVERNEMENT

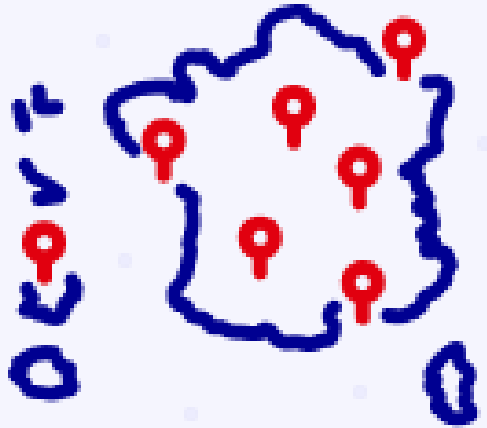
*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE UTILISATEUR – [SITARH]

Administrateur régional

2026

Qu'est-ce qu'un administrateur régional au sein de SITARH ?



« Administrateur régional » désigne un collaborateur d'une direction régionale, responsable de la tarification mais également responsable techniquement de sa région (il a la main tant pour les dispositifs, CPOM qu'utilisateurs départementaux ou organismes gestionnaires).

Les actions possibles au sein de SITARH pour ce profil sont décrites dans la suite du guide utilisateur ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

Description de ce guide utilisateur

A qui s'adresse ce document ?

Ce document est un guide utilisateur s'adressant aux **administrateurs régionaux** qui attribuent les différentes dotations régionales aux dispositifs de leur région.

Objectif du document

Ce document vise à vous guider **pas à pas dans le fonctionnement de SITARH** afin de vous accompagner dans sa prise en main.

Il ne décrit pas les actions à accomplir par les administrateurs départementaux et les organismes gestionnaires de dispositifs pour lesquels il existe d'autres guides spécialisés / dédiés.

Comment lire ce document ?

Vous trouverez, dans ce guide, **une présentation générale des parcours puis des descriptions détaillées de chaque étape à réaliser**. Pour chaque étape, sont présentées une copie de l'écran concerné et une description du fonctionnement de la page.

Attribuer les dotations

Répartition de la dotation régionale limitative (DRL) entre tous les dispositifs tarifés, incluant toutes les sous enveloppes qui constituent la DRL ([cliquer ici pour voir la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

Produire et déposer les arrêtés de tarification

Génération d'un arrêté de tarification et son dépôt / envoi à destination des structures concernées.

Importer des documents

Stockage et suivi des documents budgétaires.

Effectuer les dialogues de gestion

À venir

Coordination et animation du dialogue de gestion auprès de l'organisme gestionnaire, prise de décisions sur les abattements à appliquer à la suite du dialogue de gestion, analyse de l'activité, de la santé financière et de la performance des établissements.

Que trouver sur ce guide ?

1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ?



A. Comment créer un compte utilisateur ?

B. Comment accéder aux fiches dispositifs et utilisateurs ?

2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?



A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?

B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?

C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

Ce glossaire vise à vous aider dans la compréhension des acronymes utilisés dans ce document.

Acronyme	Définition
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
DD	Direction Départementale
DEETS	Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DNL	Dotation Nationale Limitative
DR	Direction Régionale
DREETS / DDETS	Directions Régionales / Départementales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DRL	Dotation régionale limitative
CA / BP	Compte Administratif / Budget Prévisionnel
DRLI / DDLI	Dotation Régionale / Départementale Limitative Initiale
DRLR	Dotation Régionale Limitative Rectificative
EPRD	État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses
ERRD	État Réalisé des Recettes et des Dépenses
HLMurs	Hors Les Murs
LFI	Loi de Finances Initiale
OG	Organismes Gestionnaires
SD	Services Déconcentrés de l'Etat
SI SIAO	Système d'Information des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation

1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ?

A. Comment créer un compte utilisateur ?

B. Comment accéder aux fiches dispositifs et utilisateurs ?

2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?

Qu'est-ce que la fonctionnalité de création d'un compte utilisateur ?

Les administrateurs régionaux ont la possibilité de créer des comptes pour les utilisateurs souhaitant accéder à SITARH.

Quels sont les comptes que les administrateurs régionaux peuvent créer ?

Un administrateur régional peut attribuer jusqu'à six profils différents pour des utilisateurs : des profils d'administrateur ou de lecteur aux niveaux régional et départemental pour les services de l'Etat, et des profils de responsable ou de lecteur pour les organismes gestionnaires.

Création Utilisateur - Profils qui existent dans SITARH

Dans l'application SITARH, différents profils utilisateurs sont définis pour répondre aux besoins spécifiques de chaque acteur impliqué. Chaque profil dispose de possibilités d'action variées, adaptées à son périmètre d'intervention, qu'il soit national, régional ou départemental.

À la diapositive suivante, vous pourrez découvrir en détail les huit profils disponibles dans l'outil, ainsi que les types de comptes que chaque profil peut créer pour les utilisateurs concernés.

Types de profils utilisateurs dans SITARH

National

- Administrateur national
- Lecteur national

Région

- Administrateur régional
- Lecteur régional

Département

- Administrateur départemental
- Lecteur départemental

Organismes Gestionnaires

- Responsable entité
- Responsable dispositif

Gestion des droits d'utilisateur – Qui peut créer un compte ?

Les lecteurs, qu'ils soient nationaux, régionaux ou départementaux, n'ont pas la possibilité de créer un utilisateur.

Responsabilités / Profils créés	Administrateur national	Administrateur régional	Administrateur départemental	Responsable d'une entité gestionnaire	Responsable dispositif
Administrateur national	✓				
Lecteur national	✓				
Administrateur régional	✓	✓ (de sa région)			
Lecteur régional	✓	✓ (de sa région)			
Administrateur départemental	✓	✓ (de sa région)	✓ (de son département)		
Lecteur départemental	✓	✓ (de sa région)	✓ (de son département)		
Responsable entité	✓	✓	✓	✓ (de son entité)	
Responsable dispositif	✓	✓ (de sa région)	✓ (de son département)	✓ (de son entité)	✓ (de son dispositif)



SITARH ne permet pas de faire une demande de création de compte. Si vous avez besoin de créer un compte ou qu'une personne de votre périmètre créé un compte, vous devez passer par un autre canal que SITARH pour lui faire la demande (par courriel ou téléphone).

Que désignent un dispositif et une entité au sein de SITARH ?

Que désigne un dispositif au sein de SITARH ?

Un dispositif correspond à un service ou établissement offrant à un ménage des places, logements, accompagnement ou prestations.

Que désigne une entité au sein de SITARH ?

Une entité correspond à la raison sociale d'une personne morale et est associée à un N° SIREN.

SITARH et le SI SIAO : deux outils interconnectés, faisant partie de l'écosystème numérique de la Dihal



D'où proviennent les informations des dispositifs qui seront présentes dans SITARH ?

- Tous les dispositifs autorisés et/ou sous CPOM présents dans le SI SIAO sont intégrés automatiquement dans SITARH. Le SI SIAO constitue ainsi le référentiel de SITARH pour les dispositifs mais également pour les entités et les CPOM.
- L'ensemble des informations administratives les concernant sont issues du SI SIAO (exemple : nom, adresse, type de dispositif, etc.).



Quel lien existe-t-il entre les utilisateurs du SI SIAO et ceux de SITARH ?

- Ces deux plateformes numériques partagent le même outil d'authentification / connexion.
- Cela se traduit par un partage des informations utilisateurs, l'adresse e-mail de connexion et le mot de passe par exemple.

L'interconnectivité des outils : des conséquences pour les informations utilisateurs et dispositifs, CPOM et entités



Quelles conséquences sur les informations des dispositifs, entités et CPOM ?

- Il est impossible de modifier une information administrative au sein de SITARH.
- Toute modification doit se faire au sein du SI SIAO et sera automatiquement mise à jour dans SITARH le lendemain.



Quelles conséquences sur les informations des utilisateurs ?

- Dès lors qu'un utilisateur possède un profil dans les deux outils (SI SIAO et SITARH), ses informations sont synchronisées.
- Toute mise à jour réalisée dans le SI SIAO ou dans SITARH est instantanément répercutée dans l'autre outil (contrairement aux dispositifs, CPOM et entités, dont les modifications au sein du SI SIAO sont répercutées le lendemain dans SITARH).

1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ?

A. Comment créer un compte utilisateur ?

B. Comment accéder aux fiches dispositifs et utilisateurs ?

2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?

Créer un compte utilisateur

Accès à cette fonctionnalité depuis la page d'accueil

Parcours Création d'un compte utilisateur



The screenshot shows the SITARH website home page. At the top left is the logo for 'GOUVERNEMENT' with the motto 'Liberté Égalité Fraternité'. Next to it is the 'SITARH' logo and the text 'Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. On the right side of the header, there are links for 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. Below the header is a navigation bar with 'Accueil' (highlighted), 'Mes démarches', and 'Utilisateurs'. The main content area features a large heading 'Bienvenue sur SITARH' followed by a paragraph: 'SITARH est la plateforme de la Dihal qui simplifie la tarification des dispositifs d'accès à l'hébergement et facilite leur gestion administrative grâce à des parcours fluides, à la génération automatique de documents et à une centralisation d'informations clés.' To the right of this text is a blue line-art icon of a house with a chimney, a door, and a window. Below this is another heading 'Qui peut accéder à SITARH ?' followed by the text 'Toutes les personnes ci-dessous impliquées dans le pilotage financier, la tarification ou le suivi de l'activité de l'hébergement.' At the bottom, there are three empty rectangular boxes, each containing a small icon: a building, a map of France, and a house.

Comment arriver sur la page de création d'un compte utilisateur ?

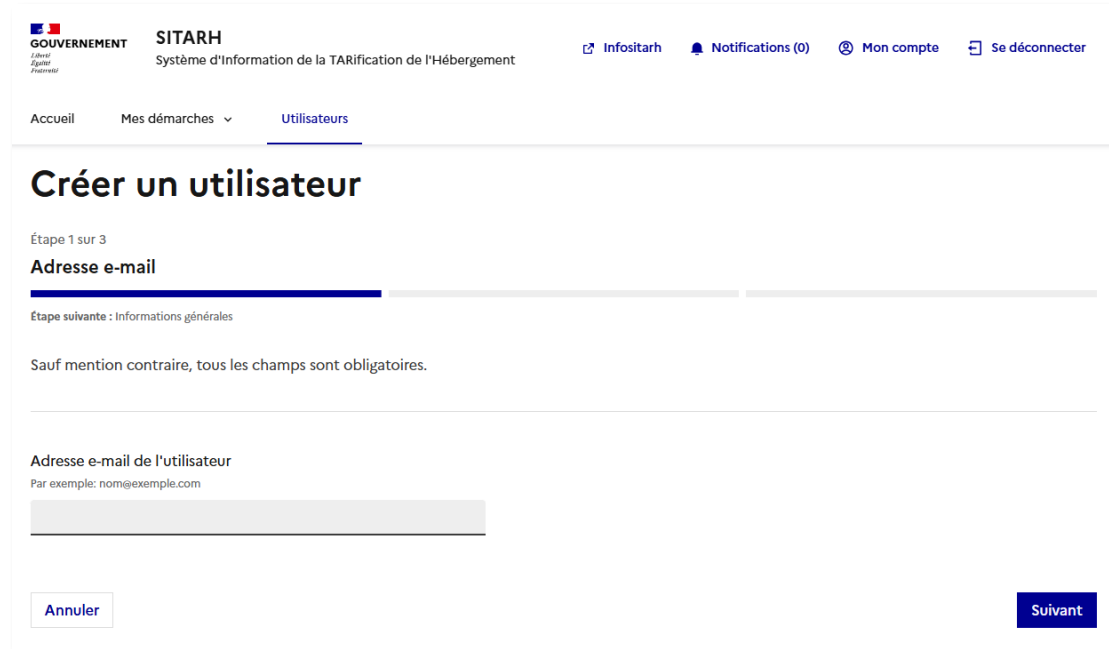
- Je suis sur la page d'accueil de SITARH et je clique sur l'onglet « Utilisateur ».

Créer un compte utilisateur

Parcours Création d'un compte utilisateur

Parcours Création d'un compte utilisateur

Etape 1/3



GOUVERNEMENT **SITARH**
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

Infositarh Notifications (0) Mon compte Se déconnecter

Accueil Mes démarches ▼ Utilisateurs

Créer un utilisateur

Étape 1 sur 3

Adresse e-mail

Étape suivante : Informations générales

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.

Adresse e-mail de l'utilisateur
Par exemple: nom@exemple.com

Fonctionnement de la page

- J'arrive sur l'étape 1 du parcours de création d'un utilisateur et je dois renseigner l'adresse e-mail de la personne concernée puis je clique sur « Suivant » pour passer à l'étape 2.
- Si je ne renseigne pas l'adresse e-mail, je ne peux pas passer à l'étape suivante :
 - Si l'e-mail n'existe pas dans la base, le système permet de renseigner les informations nécessaires à la création de l'utilisateur ;
 - Si l'e-mail est déjà présent dans la base, il est impossible de passer à l'étape 2.
- En cliquant sur « Annuler », je quitte le parcours sans sauvegarder les modifications effectuées.

Créer un compte utilisateur

Parcours Création d'un compte utilisateur

Parcours Création d'un compte utilisateur

Etape 2/3

GOUVERNEMENT SITARH
Liberté
Égalité
Fraternité
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

Infositarh Notifications (0) Mon compte Se déconnecter

Accueil Mes démarches Utilisateurs

Créer un utilisateur

Étape 2 sur 3

Informations générales

Étape suivante : Affectation

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.

Nom

Prénom

Téléphone

Fonction (optionnel)

Profil

Sélectionner une option

Annuler Retour Suivant

Fonctionnement de la page

- Je remplis tous les champs obligatoires en respectant le format attendu.
- Si la personne pour laquelle je crée un compte dispose déjà d'un compte SI SIAO, les nom, prénom, numéro de téléphone et fonction sont préremplis et ne peuvent être modifiés à la création (possibilité pour l'utilisateur de le faire plus tard, via sa fiche utilisateur).
- Je choisis un profil parmi la liste déroulante. Les profils que je peux créer dépendent de mon propre profil d'administrateur ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

Attention : l'étape suivante dépendra du profil sélectionné ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

- Une fois tous les champs obligatoires renseignés, je peux cliquer sur « Suivant » et passer à l'étape 3 du parcours.
 - Si je n'ai pas renseigné les champs obligatoires, je ne peux pas passer à l'étape suivante.
- En cliquant sur « Retour », je retourne à l'étape 1 du parcours.
- En cliquant sur « Annuler », je quitte le parcours sans sauvegarder les modifications effectuées.

Créer un compte utilisateur

Parcours Création d'un compte utilisateur – pour les organismes gestionnaires

Parcours Création d'un compte utilisateur

Etape 3/3

Créer un utilisateur

Étape 3 sur 3

Affectation

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.

Entité d'appartenance

Entité d'appartenance

Sélectionnez dans le tableau ci-dessous l'entité de rattachement de l'utilisateur.

Rechercher par raison sociale ou n°SIREN



Effectuez une recherche pour voir les informations correspondantes.

Annuler

Retour

Terminer

Fonctionnement de la page

- Une fois la sélection effectuée, je peux finaliser la création du compte en cliquant sur « Terminer ».
- L'utilisateur recevra alors un email contenant un lien d'invitation pour activer son compte et définir un mot de passe pour se connecter à SITARH.
- À l'étape 3, l'affectation dépend du profil sélectionné à l'étape 2. Pour les organismes gestionnaires, les affectations sont les suivantes :
- Les utilisateurs suivants doivent obligatoirement être rattachés à une entité :
 - Responsable d'une entité gestionnaire ;
 - Responsable de dispositif.
- Affectation complémentaire selon le profil :
 - Responsable de dispositif → Assignation à un ou des dispositifs au sein de l'entité de rattachement.

Créer un compte utilisateur

Parcours Création d'un compte utilisateur – pour les services de l'Etat

GOUVERNEMENT **SITARH**
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

Infositarh Notifications (0) Mon compte Se déconnecter

Accueil Mes démarches Utilisateurs

Créer un utilisateur

Étape 3 sur 3

Affectation

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.

Service de l'État

Région
Grand Est

Département
Sélectionner une option

Annuler Retour Terminer

Fonctionnement de la page

- À l'étape 3, l'affectation dépend du profil sélectionné à l'étape 2. Pour les services déconcentrés, les affectations sont les suivantes :
 - Région ;
 - Département.
- Si je fais partie des DROM, seul le profil régional est proposé.
- Une fois la sélection effectuée, je peux finaliser la création du compte en cliquant sur « Terminer ».
- L'utilisateur recevra alors un email contenant un lien d'invitation pour activer son compte et définir un mot de passe pour se connecter à SITARH.

1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ?

A. Comment créer un compte utilisateur ?

B. Comment accéder aux fiches dispositifs et utilisateurs ?

2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?

Que trouver au sein des fiches dispositifs présentes dans SITARH ?

Ces fiches permettent de recenser l'ensemble des informations administratives sur les dispositifs présents au sein de SITARH (onglets « Informations »), mais aussi les documents administratifs le concernant (onglet « Documents »).

Comment accéder à ces fiches ?

Vous pouvez aussi accéder à ces fiches à différentes étapes du parcours : les étapes concernées sont indiquées tout au long du guide utilisateur.

Qui peut avoir accès à ces fiches ?

L'accès aux fiches dispositifs dépend du profil de l'utilisateur dans SITARH et de son périmètre. Un utilisateur ne pourra pas accéder à un dispositif n'appartenant pas à sa région ou son département. Un responsable de dispositifs ou d'entité ne pourra pas accéder à une fiche pour un dispositif dont il n'est pas responsable.

Fiches dispositifs

Onglet « Informations »

Fiches dispositifs

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a navigation bar with the logo of the French Government and the text 'SITARH - Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Below this, there are links for 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. The main content area is titled 'Les Lavandes' and has two tabs: 'Informations' (selected) and 'Documents'. A message box at the top of the 'Informations' tab reads: 'Mise à jour des données dans le SI SIAO. Veuillez penser à mettre à jour les données au sein du SI SIAO si elles ne sont pas à jour'. The information is organized into several sections:

- Identification**

Nature du dispositif	Hébergement
Type de dispositif	CHRS
Nombre estimé de places tarifées	-
Configuration du dispositif	Diffus et regroupé
ID fonctionnel	DISPFONCTIONNEL
Département	35
Téléphone	-
Adresse e-mail	-
- Entité liée**

Raison sociale	Nom de la raison sociale
SIREN	XXXXXXXXXX
- Renseignements juridiques**

Code SIRET	XXXXXXXXXXXXXXXX
FINESS	XXXXXXXXXX
- Localisation**

Code INSEE commune	35115
Adresse	98 Grande Avenue
Complément d'adresse	-
Code postal	35300
Ville	FOUGÈRES
Zonage robien	C
- Paramétrages et Juridique**

Autorisation	
Couverture CPOM	
N°CPOM	
Date de début	
Date de fin	

Fonctionnement de la fiche dispositif – onglet « Informations »

- Vous pourrez notamment y retrouver les informations suivantes : nature du dispositif, adresse postale, numéro FINESS, etc..
- À noter que l'ensemble de ces informations :
 - ne sont pas modifiables depuis SITARH,
 - sont celles indiquées dans le SI SIAO : si des changements sont effectués sur le SI SIAO, ils seront mis à jour dans SITARH le lendemain.

Quels sont les documents qui peuvent être déposés au sein de SITARH ?

Les responsables d'entité ou de dispositifs peuvent déposer, dans un premier temps, les documents budgétaires (comptes administratifs et documents associés).

Qui peut accéder à ces documents ?

Les documents budgétaires seront accessibles pour les responsables d'entité ou de dispositifs.

Compte administratif

Document budgétaire et comptable établi à la clôture de l'exercice, qui retrace l'exécution réelle des dépenses et des recettes de l'établissement, sa situation financière et patrimoniale, ainsi que les données nécessaires au calcul des indicateurs de pilotage. Son cadre normalisé est fixé par arrêté, et son contenu est défini par l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Rapport d'activité

Document joint au compte administratif, établi à la clôture de l'exercice par la personne représentant l'établissement, qui décrit l'activité et le fonctionnement de la structure sur l'exercice écoulé et analyse, de manière chiffrée, les facteurs expliquant le résultat d'exploitation. Son contenu est défini par l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Facultatif

Compte de gestion

Document comptable établi par le comptable public à la clôture de l'exercice pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, qui retrace l'exécution comptable de l'exercice et la situation patrimoniale de l'établissement, et est transmis conjointement au compte administratif. Son contenu et son modèle sont définis par l'article R. 314-73 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Facultatif

Plan pluriannuel de financement actualisé

Document de projection financière, mis à jour au 31 décembre de l'exercice, qui présente les programmes d'investissement, leurs modalités de financement et les emprunts d'une durée supérieure à un an, soumis à l'approbation de l'autorité de tarification conformément à l'article R. 314-20 du code de l'action sociale et des familles (CASF), et joint, le cas échéant, au compte administratif en application du 5° du I de l'article R. 314-49 du CASF.

Facultatif

Tableau de répartition des charges et produits actualisés

Document budgétaire, mis à jour au 31 décembre de l'exercice, qui ventile les charges et produits communs entre le budget principal et les budgets annexes selon des critères explicites, conformément à l'article R. 314-10 du code de l'action sociale et des familles (CASF), et joint, le cas échéant, au compte administratif en application du 5° du I de l'article R. 314-49 du CASF.

Fiches dispositifs

Onglet « Documents »

Fiches dispositifs

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a header with the logo of the French Government (GOUVERNEMENT) and the SITARH logo. The SITARH logo includes the text 'Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. To the right of the header, there are links for 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. Below the header, there is a navigation menu with 'Accueil', 'Mes démarches', and 'Utilisateurs'. The main content area shows a breadcrumb trail: 'Accueil > Dispositifs > Les Lavandes'. The title of the page is 'Les Lavandes'. There are two tabs: 'Informations' and 'Documents', with 'Documents' being the active tab. Below the tabs, there is a section titled 'Sélectionner une année' with a dropdown menu showing '2026'. Below this, there is a table with three rows, each representing a document type for the year 2026. The first row is 'Arrêté de tarification - 2026', the second is 'Budget prévisionnel - 2026', and the third is 'Compte administratif - 2026'. Each row has a 'NON RENSEIGNÉ' button with a dropdown arrow.

SITARH
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

Infositarh Notifications (0) Mon compte Se déconnecter

Accueil Mes démarches Utilisateurs

Accueil > Dispositifs > Les Lavandes

Les Lavandes

Informations Documents

Sélectionner une année
Les documents déposés sont disponibles 5 ans sur la plateforme avant d'être supprimés.

2026

Arrêté de tarification - 2026	NON RENSEIGNÉ
Budget prévisionnel - 2026	NON RENSEIGNÉ
Compte administratif - 2026	NON RENSEIGNÉ

Fonctionnement de la fiche dispositif – onglet « Documents »

- Vous pourrez y retrouver l'ensemble des documents budgétaires et des arrêtés de tarification qui ont été déposés.
- Vous pouvez également télécharger chaque document déposé.

Que trouver au sein des fiches utilisateurs présentes dans SITARH ?

Ces fiches permettent de recenser l'ensemble des informations administratives sur les utilisateurs de SITARH.

Comment accéder à ces fiches ?

Vous pouvez aussi accéder à ces fiches à différentes étapes du parcours : les étapes concernées sont indiquées dans le guide utilisateur.

Qui peut avoir accès à ces fiches ?

L'accès aux fiches utilisateurs dépend du profil de l'utilisateur dans SITARH et de son périmètre.

Un administrateur régional ou départemental peut accéder à l'ensemble des fiches utilisateurs de SITARH.

Un responsable de dispositifs, entité, ne peut voir que les fiches utilisateurs liées à sa région ou à son département.

GOUVERNEMENT **SITARH**
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

Infositarh Notifications (0) Mon compte Se déconnecter

Accueil Mes démarches Utilisateurs

Accueil > Utilisateurs > Emeric Marne

Emeric Marne

Informations

Informations utilisateur

Nom	MARNE
Prénom	Emeric
Fonction	-
Adresse e-mail	admin.regional1.grand-est@sitarh.fr
Téléphone	01 02 03 04 05
Type de profil	Administrateur régional
Région d'appartenance	Grand Est

Création

Date de création	04 juillet 2025
------------------	-----------------

Sécurité

Mot de passe	*****
--------------	-------

Fonctionnement de la page

- Vous pourrez y retrouver l'ensemble des informations relatives à l'utilisateur, telles que les nom, prénom, numéro de téléphone, type de profil, entité d'appartenance, etc.
- À noter que ces informations ne sont pas modifiables pour l'instant.

1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ?



2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?



- A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?
- B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?
- C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?

Qu'est-ce que le parcours Attribution ?

Le parcours Attribution désigne le processus de répartition de la DRL entre les dispositifs autorisés, de la réception de l'arrêté DRL à la production des arrêtés de tarification.

Comment fonctionne le parcours Attribution sur SITARH ?

La répartition de la DRL peut se faire par la DR ou, si elle souhaite déléguer cette action, par les DD. Chaque DD est saisie soit pour information et réaction à la proposition de répartition par dispositif formulée par la DR, soit pour action de répartition entre les dispositifs lorsque cette action lui a été déléguée. Dans les deux cas, la DD redonne ensuite la main à la DR qui procède à la validation finale.

Décomposition de la dotation régionale limitative (DRL)

La dotation régionale limitative (DRL) se décompose en 3 sous-enveloppes

Dotation pour tous les dispositifs autorisés

Cette dotation est destinée au financement de tous les dispositifs autorisés.

Il s'agit de l'enveloppe destinée à financer la part reconductible des dotations attribuées, lesquelles sont arrêtées à la suite de la campagne de tarification.

Dotation pour actions spécifiques

Il s'agit d'**enveloppes facultatives et exceptionnelles**, dont les modalités de répartition sont spécifiques et détaillées, le cas échéant, au sein de l'instruction budgétaire annuelle. Ces crédits ont un caractère non reconductible. Une telle enveloppe n'existe pas chaque année et ne sera donc pas toujours présente dans SITARH.

Ajustements

Il s'agit d'**ajustements annuels non reconductibles**, comme une **modulation à la baisse de la dotation pour prendre en compte les excédents des exercices antérieurs, ou l'attribution de crédits supplémentaires pour compenser des déficits constatés sur les années précédentes**. Le montant de l'ajustement peut être positif ou négatif.

Présentation générale du fonctionnement d'attribution des dotations sur SITARH

SITARH permet d'attribuer les dotations via un parcours en 4 étapes réparties entre les directions régionales et départementales.

Ces étapes sont dépendantes les unes des autres : si l'étape 1 n'a pas été effectuée, les étapes 2, 3 et 4 ne peuvent pas avoir lieu.

Autrement dit, quand la direction régionale est engagée sur une étape, alors la direction départementale doit attendre que la direction régionale ait terminé avant de pouvoir prendre le relai.

Ce parcours d'attribution peut également se décomposer en 3 « étapes » :

1. La direction régionale (étape 1 et 2) réalise une 1^{ère} proposition,
2. la direction départementale (étape 3) valide ou propose d'autres attributions,
3. la direction régionale (étape 4) valide l'attribution de façon définitive.

Étapes du parcours :

1_{/4}

Répartition des dotations par département

Par la DR

2_{/4}

Répartition par dispositif pour chaque département ou délégation aux départements

Par la DR

3_{/4}

Répartition par dispositif (qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2)

Par la DD

4_{/4}

Vérification et attribution définitive des dotations aux dispositifs

Par la DR

Présentation générale de l'étape 1/4 de l'attribution des dotations réalisée par la direction régionale

1/4

Répartition des dotations par département
Par la DR

L'étape 1 concerne l'**attribution régionale des dotations pour les dispositifs autorisés et pour les actions spécifiques**. Cette étape est réalisée par la direction régionale.

Cette étape est constituée de 2 sous-étapes :

1. l'attribution des dotations régionales, département par département,
2. le récapitulatif des dotations proposées.

Lors de cette étape, la direction départementale ne peut pas procéder à une répartition.

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département

Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 1 sur 2
Répartir les dotations par département

Étape suivante : Récapitulatif des répartitions par département

DRL initiale totale Bretagne **1 048 080 €**

+ 2,72% par rapport à l'an dernier

Dotation des dispositifs autorisés
À RÉPARTIR
1 003 080 €

Dotation actions spécifiques
Financement d'un diagnostic énergétique
À RÉPARTIR
45 000 €

Quitter Suivant

Sous-étape 1/2 : Répartition des dotations pour les dispositifs autorisés et les actions spécifiques, département par département

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département > Récapitulatif

Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 2 sur 2
Récapitulatif des répartitions par département

DRL initiale totale Bretagne **1 048 080 €**

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Total
Côtes-d'Armor	65 000 €	6 000 €	71 000 €
Finistère	-	12 000 €	12 000 €
Ille-et-Vilaine	938 080 €	12 000 €	950 080 €
Morbihan	-	15 000 €	15 000 €
Total	1 003 080 €	45 000 €	1 048 080 €

Quitter Retour Valider la répartition par département

Sous-étape 2/2 : Récapitulatif des dotations proposées pour les dispositifs (vue de synthèse par département)

Présentation générale de l'étape 3/4 de l'attribution des dotations réalisée par la direction départementale

3/4

Répartition par dispositif (qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2)

Par la DD

La DR n'accède pas à cette étape.

L'étape 3 concerne l'attribution par les directions départementales des dotations à l'échelle des dispositifs.

Les directions régionales ne sont pas concernées par cette étape, mais peuvent en suivre l'état d'avancement :

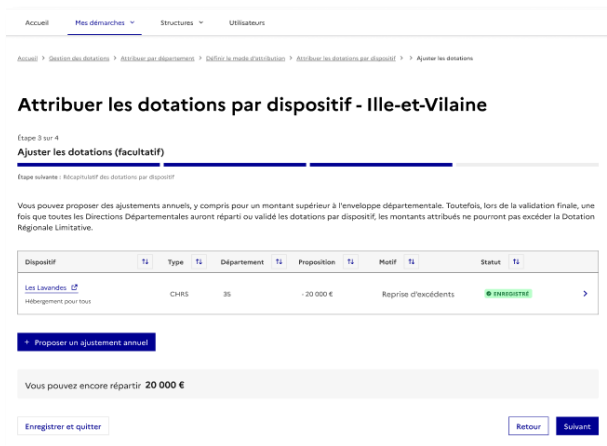
- **Statut « Envoyé DD »** : l'étape 3/4 du parcours Attribution n'a pas encore été finalisée par la DD,
- **Statut « A répartir »** : la DD a finalisé l'étape 3/4 du parcours Attribution.

Cette étape est constituée de 3 sous-étapes : l'attribution des dotations pour les dispositifs et les actions spécifiques, l'attribution des ajustements et le récapitulatif des montants proposés pour envoi à la direction régionale.

Que la direction régionale ait choisi l'option A ou l'option B, les étapes restent identiques. Toutefois, avec l'option A, les directions départementales n'auront pas de montant communiqué par la direction régionale.



Sous-étape 1 : Attribution des dotations (dispositifs autorisés et actions spécifiques) à l'échelle des dispositifs



Sous-étape 2 : Proposition d'ajustements



Dispositif	Type	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Ajustements annuels	Total
Les Adresses	CHRS	-	3 000 €	-	3 000 €
Les Logements	CHRS	-	3 000 €	-	3 000 €
Les dispositifs	CHRS	938 000 €	3 000 €	-20 000 €	938 000 €
Les Actions	AVAS	100 300 €	-	-	100 300 €
Les dispositifs	AVAS	-	-	-	0 €
Les Logements	AVAS	272 300 €	-	20 000 €	292 300 €
Les dispositifs	CHRS	-	3 000 €	-	3 000 €
Les Actions	SAFAS	-	-	-	0 €
Les dispositifs	Accu.	50 000 €	-	-	50 000 €
Total		938 000 €	10 000 €	0 €	950 000 €

Sous-étape 3 : Récapitulatif des dotations proposées pour envoi à la direction régionale

Présentation générale de l'étape 4/4 de l'attribution des dotations réalisée par la direction régionale

4/4

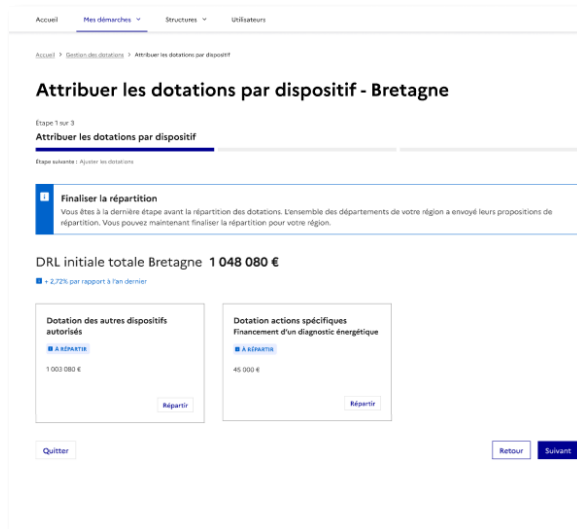
Vérification et attribution définitive des dotations aux dispositifs
Par la DR

L'étape 4 concerne la finalisation de l'attribution des dotations par la direction régionale.

Cette étape est constituée de 3 sous-étapes :

1. la validation / modification des montants proposés par la DD pour les dispositifs autorisés et actions spécifiques,
2. des propositions d'ajustements,
3. la validation définitive des dotations à attribuer pour chaque dispositif de la région.

À cette étape, les propositions de dotations se font à l'échelle régionale et non plus département par département.



Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 1 sur 3
Attribuer les dotations par dispositif

Étape suivante : Ajuster les dotations

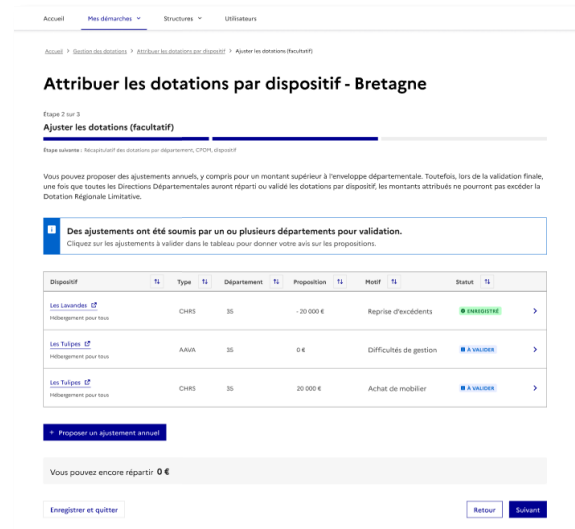
Finaliser la répartition
Vous êtes à la dernière étape avant la répartition des dotations. L'ensemble des départements de votre région a envoyé leurs propositions de répartition. Vous pouvez maintenant finaliser la répartition pour votre région.

DRL initiale totale Bretagne **1 048 080 €**
+ 7,22% par rapport à l'an dernier

Dotations des autres dispositifs autorisés	Dotations actions spécifiques Financement d'un diagnostic énergétique
<p>A RÉPARTIR</p> <p>1 000 080 €</p> <p>Répartir</p>	<p>A RÉPARTIR</p> <p>48 000 €</p> <p>Répartir</p>

Quitter Retour Suivant

Sous-étape 1 : Validation / modification des propositions d'attributions pour les dispositifs autorisés et actions spécifiques faites par la DD



Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 2 sur 3
Ajuster les dotations (facultatif)

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par département, CPOH, dispositif

Vous pouvez proposer des ajustements annuels, y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale. Toutefois, lors de la validation finale, une fois que toutes les Directions Départementales auront réparti ou validé les dotations par dispositif, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Limitative.

Des ajustements ont été soumis par un ou plusieurs départements pour validation.
Cliquez sur les ajustements à valider dans le tableau pour donner votre avis sur les propositions.

Dispositif	Ts	Type	Ts	Département	Ts	Proposition	Ts	Mont	Ts	Statut	Ts
Les Lézards Hébergement pour tous		CHRS		35		-20 000 €		Reprise d'écadents		EN ENQUÊTE	
Les Tulipes Hébergement pour tous		AJUA		35		0 €		Difficultés de gestion		A VALIDER	
Les Tulipes Hébergement pour tous		CHRS		35		20 000 €		Achat de mobilier		A VALIDER	

Proposer un ajustement annuel

Vous pouvez encore répartir : **0 €**

Enregistrer et quitter Retour Suivant

Sous-étape 2 : Validation / modification des propositions d'ajustement faites par la DD



Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 3 sur 3
Récapitulatif des dotations par département, CPOH, dispositif

DRL initiale totale Bretagne **1 048 080 €**

Exportez les données des dispositifs 2024
2024-03-08 10:00

N°CPOH	Type	Département	Montant total
1012020306001	CPOH	35	237 192 €
1012020306001	CPOH	29	166 981 €
1012020306001	CPOH	35	265 982 €
Les Minimes	Dispositifs non rattachés à un CPOH	22	137 796 €
Les Repaires	Dispositifs non rattachés à un CPOH	22	54 912 €
Les du Plus	Dispositifs non rattachés à un CPOH	22	65 263 €
Les Minimes	Dispositifs non rattachés à un CPOH	22	6 376 €
Les Crocus	Dispositifs non rattachés à un CPOH	29	34 246 €
1012020403001	CPOH multi-départements	35, 56	159 442 €
Total			1 048 080 €

Enregistrer et quitter Retour Valider l'attribution

Sous-étape 3 : Validation finale de l'ensemble des dotations

Présentation générale de l'attribution des dotations pour les Territoires d'Outre-Mer

En tant qu'administrateur régional des Territoires d'Outre-Mer, l'attribution des dotations pour les dispositifs est légèrement différente :

- Le profil « Administrateur départemental » pour les DROM n'existe pas, seul celui d'Administrateur Régional existe.
- De fait, le processus de tarification démarre à l'étape 4.
 - Les sous-étapes de l'étape 4 sont les mêmes que celles présentées dans le guide, à l'exception que vous ne retrouverez aucune proposition faite par la Direction Départementale.

Étape du parcours :



1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ?



2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?



A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?

B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?

C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

Répartir les dotations d'une région

Accès à cette fonctionnalité depuis la page d'accueil

Parcours Attribution des dotations



The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a header with the French Government logo and the text 'SITARH - Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Below the header, there is a navigation menu with 'Accueil', 'Mes démarches', and 'Utilisateurs'. A dropdown menu is open under 'Mes démarches', showing 'Gestion des dotations' and 'Suivi des documents budgétaires'. The main content area features a large heading 'Bienvenue sur SITARH' and a paragraph describing the platform's purpose. To the right of the text is a stylized house icon. Below this, there is a section titled 'Qui peut accéder à SITARH ?' with a subtext 'Toutes les personnes ci-dessous impliquées dans le pilotage financier, la tarification ou le suivi de l'activité de l'hébergement.' This section contains three boxes: 'Agents de l'administration centrale' (with a building icon), 'Agents des directions régionales ou départementales en charge de l'hébergement (DRIHL, DREETS, DDETS, DEETS)' (with a map of France icon), and 'Organismes gestionnaires d'établissements autorisés d'hébergement' (with a house icon). At the bottom, there is a section titled 'Pourquoi utiliser SITARH ?' with the subtext 'L'utilisation de SITARH s'articule autour de plusieurs étapes clés.'

Comment arriver sur la page de gestion des dotations depuis la page d'accueil ?

- Je suis sur la page d'accueil de SITARH et je clique sur l'onglet « Mes démarches », puis sur le sous-onglet « Gestion des dotations ».
- Je peux également cliquer sur « Notifications » si j'en reçois une m'informant que la répartition a été réalisée par l'Administrateur National.

Répartir les dotations d'une région

Parcours Attribution des dotations

GOUVERNEMENT **SITARH**
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

Infositarh Notifications (0) Mon compte Se déconnecter

Accueil Mes démarches Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations

Gestion des Dotations Régionales Limitatives - Bretagne

Les Dotations Régionales créées

La procédure de répartition et d'attribution des dotations aux dispositifs s'organise selon les étapes suivantes

1/4
Répartition des dotations par département
Par la DR

2/4
Répartition par dispositif pour chaque département ou délégation aux départements
Par la DR

3/4
Répartition par dispositif (qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2)
Par la DD

4/4
Vérification et attribution définitive des dotations aux dispositifs
Par la DR

Nature de la Dotation	Exercice budgétaire	Montant	Étape	Statut
Dotation Régionale Limitative Initiale	2026	22 266 642 €	Étape 1/4	EN COURS

Fonctionnement de la page

- Le système affiche les DRL des années précédentes et la DRL initiale (DRLI) de l'exercice budgétaire en cours.
- Les DRL en statut « Terminé » sont consultables mais non modifiables.
- Les DRL ont le statut « En cours » tant que les 4 étapes du parcours Attribution ne sont pas complétées ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Les DRL ont le statut « Terminé » quand les 4 étapes du parcours d'Attribution sont complétées.

Répartir les dotations d'une région

Répartition des dotations par département

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/2)

En tant qu'administrateur régional, ma première étape consiste à répartir les dotations à l'échelle départementale.

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a navigation bar with the logo of the French Government and the text 'SITARH Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Below this, there are links for 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. The main content area has a breadcrumb trail: 'Accueil > Tarification > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département'. The title of the page is 'Répartir les dotations par département - Bretagne'. Below the title, it indicates 'Étape 1 sur 2' and 'Répartir les dotations par département'. A progress bar shows the current step. Below the progress bar, it says 'Étape suivante : Récapitulatif des répartitions par département'. The main content displays the 'DRL initiale totale Bretagne 22 266 642 €'. There are two boxes for distribution: 'Dotation des dispositifs autorisés' with a value of 21 821 310 € and 'Dotation actions spécifiques Financement supplémentaires' with a value of 445 332 €. Each box has a blue button labeled 'À RÉPARTIR' and a white button labeled 'Répartir'. At the bottom left, there is a 'Quitter' button, and at the bottom right, there is a blue 'Suivant' button.

Fonctionnement de la page

- Pour arriver sur cette page, j'ai sélectionné la DRL que je dois répartir.
- Je clique sur « Répartir » pour chaque dotation :
 - Dotations des dispositifs autorisés
 - Dotations actions spécifiques [Nom de l'action spécifique]
- Une fois que toutes les dotations ont le statut « Répartie », je clique sur « Suivant » pour accéder au récapitulatif des dotations par département de la région ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

Répartir les dotations d'une région

Répartition des dotations des départements

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/2)

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a navigation bar with the logo of the French Government and the text 'SITARH - Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Below this, there are links for 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. The main content area has a breadcrumb trail: 'Accueil > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département > Répartition des dispositifs autorisés'. The title of the page is 'Répartition de la dotation des dispositifs autorisés - Bretagne'. Below the title, there is a blue button labeled 'A RÉPARTIR'. The total amount for Brittany is displayed as 'Total Bretagne 21821 310 €'. A sub-header reads 'Répartissez par dispositif les montants de la dotation N des autres dispositifs autorisés.' Below this is a table with three columns: 'Département', 'Montant DGF N-1', and 'Répartir manuellement'. The table lists four departments: Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, and Morbihan, each with a '0' in the 'Montant DGF N-1' column and an empty input field in the 'Répartir manuellement' column. At the bottom of the table, the 'Total' row shows '0 €' and 'Restant à répartir 21821310 €'. There are two buttons at the bottom: 'Retour aux dotations à répartir' and 'Enregistrer la répartition'.

Département	Montant DGF N-1	Répartir manuellement
Côtes-d'Armor	-	<input type="text"/>
Finistère	-	<input type="text"/>
Ille-et-Vilaine	-	<input type="text"/>
Morbihan	-	<input type="text"/>
Total	0 €	Restant à répartir 21821310 €

Fonctionnement de la page

- Je saisis manuellement les montants pour chaque département ; ces montants correspondent au total des dotations à attribuer pour les dispositifs tarifés de chacun de ces départements.
- La colonne « Montant DGF N-1 » sera complétée en 2027 avec les montants des dotations allouées en 2026.
- Une fois les montants renseignés pour chaque département, je clique sur « Enregistrer ». La dotation passe alors au statut « Répartie ».
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme d'ajustements, de CNR (tout au long de l'année).



Montant à répartir

La répartition de l'intégralité du montant (dotation initiale + augmentation) n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés pourront être attribués sous forme d'ajustements, de CNR (tout au long de l'année) ou remonteront au niveau régional.

Répartir les dotations d'une région

Répartition des dotations par département

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/2)

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a navigation bar with the logo of the French Government (GOUVERNEMENT) and the text 'SITARH Système d'Information de la TARIFICATION de l'Hébergement'. There are also links for 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. Below the navigation bar, there is a breadcrumb trail: 'Accueil > Mes démarches > Utilisateurs > Accueil > Tarification > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département'. The main heading is 'Répartir les dotations par département - Bretagne'. Below this, it indicates 'Étape 1 sur 2' and 'Répartir les dotations par département'. A progress bar shows the current step is completed. Below the progress bar, it says 'Étape suivante : Récapitulatif des répartitions par département'. The main content area displays the 'DRL initiale totale Bretagne 22 266 642 €'. There are two boxes representing different types of grants: 'Dotation des dispositifs autorisés' with a value of 21 821 310 € and 'Dotation actions spécifiques Financement supplémentaires' with a value of 445 332 €. Both boxes have a green 'RÉPARTIE' status indicator and a 'Modifier' button. At the bottom left, there is a 'Quitter' button, and at the bottom right, there is a blue 'Suivant' button.

Fonctionnement de la page

- Lorsque les dotations ont été réparties, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder au récapitulatif des répartitions par département ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Il n'est pas possible de passer à l'étape suivante si toutes les dotations n'ont pas été réparties.
- En cliquant sur « Modifier », je peux retourner sur les pages d'attribution des dotations.

Répartir les dotations d'une région

Récapitulatif des dotations par département

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/2)

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a navigation bar with the logo of the French Government and the text 'SITARH - Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Below this, there are links for 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. A secondary navigation bar includes 'Accueil', 'Mes démarches', and 'Utilisateurs'. The main content area displays the breadcrumb trail: 'Accueil > Tarification > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département'. The title of the page is 'Répartir les dotations par département - Bretagne', with a sub-header 'Étape 2 sur 2' and 'Récapitulatif des répartitions par département'. A key figure is shown: 'DRL initiale totale Bretagne 22 266 642 €'. Below this is a table with four columns: 'Département', 'Dispositifs autorisés', 'Actions spécifiques', and 'Montant total'. The table lists five departments: Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, and a 'Total' row. At the bottom of the page, there are three buttons: 'Quitter', 'Retour', and 'Valider la répartition par département'.

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Montant total
Côtes-d'Armor	3 000 000 €	100 000 €	3 100 000 €
Finistère	2 000 000 €	100 000 €	2 100 000 €
Ille-et-Vilaine	1 800 000 €	100 000 €	1 900 000 €
Morbihan	2 400 000 €	100 000 €	2 500 000 €
Total	9 200 000 €	400 000 €	9 600 000 €

Fonctionnement de la page

- Je peux consulter le récapitulatif pour chacun des départements de ma région.
- Si je souhaite modifier des montants, je clique sur « Retour » pour revenir à l'étape précédente.
- Une fois la répartition vérifiée, je clique sur « Valider la répartition par département » pour passer à la répartition par dispositif ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).



Validation de la répartition

Cette répartition n'est pas définitive. Une fois validée à cette étape, une attribution par dispositif sera effectuée puis vérifiée au niveau des départements.

1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ?



2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?



A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?

B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?

C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

Attribuer les dotations d'une région – Dispositif

Répartition des dotations par dispositif

Parcours Attribution des dotations

En tant qu'administrateur régional, j'arrive à cette étape une fois que j'ai procédé à la répartition des dotations pour les départements de ma région. Je peux désormais répartir les dotations (dispositifs autorisés, actions spécifiques, ajustements) pour les dispositifs de ma région, département par département.

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a header with the logo of the French Government and the text 'SITARH - Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Below the header, there are navigation links: 'Accueil', 'Mes démarches', and 'Utilisateurs'. A breadcrumb trail indicates the current path: 'Accueil > Tarification > Gestion des dotations > Attribuer par département'. A green notification box with a checkmark states: 'Dotations réparties par département. Vous êtes maintenant à l'étape 2 sur 4. Les dotations départementales peuvent désormais être réparties au niveau des dispositifs. Vous avez la possibilité d'effectuer vous-même cette répartition ou de déléguer cette étape aux départements avant validation.' Below the notification, the text reads: 'DRL initiale totale Bretagne 22 266 642 €'. A paragraph explains that for each department, the user must distribute the dotations by device or delegate this task to the Departmental Directions. Once completed for all departments, the Departmental Directions will verify or adjust the amounts, and the user will be able to finalize the distribution. A table with 4 columns (Département, Dispositifs autorisés, Actions spécifiques, Statut) lists the following data:

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Statut
Côtes-d'Armor	3 000 000 €	100 000 €	A RÉPARTIR >
Finistère	2 000 000 €	100 000 €	A RÉPARTIR >
Ille-et-Vilaine	1 800 000 €	100 000 €	A RÉPARTIR >
Morbihan	2 400 000 €	100 000 €	A RÉPARTIR >
Total	9 200 000 €	400 000 €	

At the bottom left of the table area, there is a 'Quitter' button.

Fonctionnement de la page

- Pour accéder au choix de déléguer à la DD la répartition par dispositif ou de prendre en charge cette répartition, je clique sur la ligne correspondant au département concerné.
- Les statuts de ce tableau se mettent à jour automatiquement quand la répartition a été réalisée. Il n'est plus possible de visualiser ce tableau dès lors que l'ensemble des dotations ont été réparties par les départements.
- L'étape de la finalisation sera accessible uniquement lorsque toutes les directions départementales auront validé/renseigné les dotations par dispositif.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Etape 1 commune à l'option A et à l'option B : choix du mode d'attribution par département

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/2)

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a header with the logo of the French Government and the text 'SITARH - Système d'information de la TARification de l'Hébergement'. Below the header, there are navigation links: 'Accueil', 'Mes démarches', and 'Utilisateurs'. A breadcrumb trail indicates the current path: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Définir le mode d'attribution'. The main heading is 'Attribuer les dotations par dispositif - Côtes-d'Armor', followed by 'Étape 1 sur 2' and 'Définir le mode d'attribution pour ce département'. Below this, there is a sub-heading 'Étape suivante : Valider le mode d'attribution pour ce département'. Two radio button options are presented: 'Déléguer à la Direction Départementale la répartition des dotations par dispositif' (labeled A) and 'Répartir directement les dotations par dispositif' (labeled B). At the bottom, there are two buttons: 'Retour à la répartition par départements' and 'Suivant'.

Fonctionnement de la page

Pour chaque département, je dois choisir l'un des deux modes d'attribution des dotations par dispositif, chacun entraînant un parcours spécifique :

- **Option A** : Déléguer à la DD la répartition des dotations par dispositif ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#))
- **Option B** : Répartir au niveau DR les dotations par dispositifs ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#))



Spécificités des modes d'attribution

Pour voir le détail des étapes selon l'option A ou B, vous pouvez vous référer à la diapositive suivante.

Vue d'ensemble des étapes d'attribution des dotations par dispositifs pour les DR

Option A

Etapes d'attribution pour un département si **délégation à la DDETS de la gestion de la répartition des montants par dispositif**

Option B

Etapes d'attribution pour un département si **répartition de la DREETS des dotations par dispositifs**

1 Etape 1 commune : **déléguer aux départements la répartition des dotations par dispositif** ou **répartir directement les dotations par dispositif à l'échelle régionale**
Définition du mode d'attribution par département

2 Etape 2/2 pour la **délégation aux départements de la répartition des dotations par dispositif**
Valider le mode d'attribution

2 Etape 2/4 pour la **répartition des dotations par dispositif à l'échelle régionale**
Attribution des dotations par dispositif

3 Etape 3/4 pour la **répartition des dotations par dispositif à l'échelle régionale**
Proposition d'ajustements (facultatif)

4 Etape 4/4 pour la **répartition des dotations par dispositif à l'échelle régionale**
Récapitulatif des dotations par dispositif

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option A : Déléguer à la DD la répartition par dispositif – étape 2/2 : valider le mode d'attribution

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/2)

Cet écran apparaît une fois que vous avez cliqué sur le bouton « Déléguer au département la répartition des dotations par dispositif » (option A)

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top left, there is the logo of the French Government and the text 'SITARH Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. To the right of the logo are navigation links: 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. Below the navigation bar, there are menu items: 'Accueil', 'Mes démarches', and 'Utilisateurs'. A breadcrumb trail reads: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Valider la délégation au département'. The main heading is 'Attribuer les dotations par dispositif - Côtes-d'Armor', followed by 'Étape 2 sur 2' and 'Valider le mode d'attribution pour ce département'. A horizontal line separates the heading from the content below. The content displays 'Total Côtes-d'Armor 3 100 000 €'. Below this, a message states: 'La Direction Départementale Côtes-d'Armor va être notifiée des montants départementaux à répartir dans son département.' At the bottom, there are three buttons: 'Quitter', 'Retour', and 'Envoyer à la Direction Départementale'.

Fonctionnement de la page

- Je clique sur le bouton « Envoyer à la Direction Départementale » pour déléguer la répartition des montants par dispositif à la direction départementale.
- La direction départementale est notifiée des montants à répartir à l'échelle de son département.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 2/4 : attribution des dotations par dispositif

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/4)

Cet écran apparaît une fois que vous avez cliqué sur le bouton « Répartir directement à l'échelle Régionale les dotations par dispositif » (option B)

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a navigation bar with the logo of the French Government and the text 'SITARH Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Below this, there are links for 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. The main content area is titled 'Attribuer les dotations par dispositif - Ile-et-Vilaine' and is labeled as 'Étape 2 sur 4'. A progress bar indicates the current step. Below the title, there is a sub-header 'Attribuer les dotations par dispositif' and a note 'Étape suivante : Ajuster les dotations (facultatif)'. The total amount for Ile-et-Vilaine is displayed as 'Total Ile-et-Vilaine 1900 000 €'. There are two main boxes for distribution: 'Dotation des dispositifs autorisés' with a value of 1800000 € and 'Dotation actions spécifiques Financement supplémentaires' with a value of 100000 €. Each box has a blue button labeled 'À RÉPARTIR' and a white button labeled 'Répartir'. At the bottom, there are three buttons: 'Retour à la répartition par départements', 'Retour', and 'Suivant'.

Fonctionnement de la page

- Pour répartir les dotations des dispositifs d'un département, je clique sur le bouton « Répartir ». Le système me redirige alors vers la page dédiée à cette dotation.
- Une fois que toutes les dotations sont passées au statut « Répartie », je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder à l'étape 3/4 de proposition d'ajustement.
- En cliquant sur « Retour à la répartition par département », je retourne sur la page précédente.



Actions spécifiques

Celles-ci durent une année et sont allouées selon des règles spécifiques décrites dans l'instruction budgétaire annuelle, elles ne sont pas obligatoires.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 2/4 : attribution des dotations par dispositif

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).

SITARH
Système d'information de la TARIFICATION de l'Hébergement

Accueil Mes démarches Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Attribuer les dotations par dispositif > Attribution de la dotation des dispositifs autorisés

Attribution de la dotation des dispositifs autorisés - Ille-et-Vilaine

À RÉPARTIR

Total Ille-et-Vilaine **1800000 €**

Répartissez par dispositif les montants de la dotation des dispositifs autorisés pour cette année.

Filter par entité Sélectionner une entité

Filter par type de dispositif Sélectionner un type

Réinitialiser Rechercher

8 résultat(s)

Dispositif	Type	Montant DGF N-1	Montant proposé DR	Montant proposé DD	Montant validé DR
Les Lavandes HEBERGEMENT POUR TOUS	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS AMISEP Adao de Redon AMISEP	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS AMISEP Adao de Rennes AMISEP	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS AMISEP Le C.H.A.L.E.T AMISEP	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS APEZA FOUGERES PROMO ENFANCE ADOLESCENCE	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS ASFAD RENNES ASFAD	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS ASSOCIATION ST BENOIT LABRE ASSOCIATION SAINT-BENOIT-LABRE	CHRS	-	10 000 €	-	-
CHRS LE GOELAND SAINT MALO ASSOCIATION LE GOELAND	CHRS	-	10 000 €	-	-
Total	-	-	71 000 € Restant à répartir 1729000 €	-	-

Ajouter un commentaire

Ajouter un commentaire (facultatif)
Si vous pensez nécessaire d'expliquer les montants proposés au département, vous pouvez ajouter un commentaire.

Démonstration

Retour aux dotations à répartir Enregistrer

Fonctionnement de la page

- Je saisis manuellement les montants pour chaque dispositif.
- La colonne « Montant DGF N-1 » sera complétée en 2027 avec les montants des dotations alloués en 2026.
- Une fois les montants renseignés pour chaque dispositif, je clique sur « Enregistrer ». La dotation passe alors au statut « Répartie ».
- Je peux ajouter un commentaire facultatif et utiliser des filtres pour affiner ma recherche, en filtrant par entité et/ou par type de dispositif et/ou par CPOM.
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme de CNR tout au long de l'année.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 2/4 : attribution des dotations par dispositif

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Attribuer les dotations par dispositif > Attribution de la dotation pour actions spécifiques

Attribution de la dotation pour actions spécifiques - Ille-et-Vilaine

Financement supplémentaires

A RÉPARTIR

Total Ille-et-Vilaine 100000 €

Les modalités de répartition de cette enveloppe pour le financement d'une ou d'actions spécifiques sont détaillées au sein de l'instruction budgétaire annuelle.

Filter par entité: Sélectionner une entité

Filter par type de dispositif: Sélectionner un type

Réinitialiser Rechercher

0 résultat(s)

Dispositif	Type	Montant proposé DR	Montant proposé DD	Montant validé DR
CHRS AMIDS SAINT-MALO ASS MALOUNE INSERTION DEVELOPP SOCIAL	CHRS		-	-
CHRS AMISEP Adao de Redon AMISEP	CHRS		-	-
CHRS AMISEP Adao de Rennes AMISEP	CHRS		-	-
CHRS AMISEP Le C.H.A.LET AMISEP	CHRS		-	-
CHRS APEZA FOUGERES PROMO ENFANCE ADOLESCENCE	CHRS		-	-
CHRS ASFAD RENNES ASFAD	CHRS		-	-
CHRS ASSOCIATION ST BENOIT LABRE ASSOCIATION SAINT-BENOIT-LABRE	CHRS		-	-
CHRS LE GOELAND SAINT MALO ASSOCIATION LE GOELAND	CHRS		-	-
Total	-	0 € Restant à répartir 100000 €	-	-

Ajouter un commentaire

Ajouter un commentaire (facultatif)
Si vous pensez nécessaire d'expliquer les montants proposés au département, vous pouvez ajouter un commentaire.

Retour aux dotations à répartir Enregistrer

Fonctionnement de la page

- Je saisis manuellement les montants pour chaque dispositif.
- Une fois les montants renseignés pour chaque dispositif, je clique sur « Enregistrer ». La dotation passe alors au statut « Répartie ».
- Je peux ajouter un commentaire facultatif et utiliser des filtres pour affiner ma recherche, en filtrant par entité et/ou par type de dispositif et/ou par CPOM.
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme de CNR tout au long de l'année.



Instruction budgétaire annuelle

Lorsqu'il y a une dotation pour actions spécifiques, les modalités de sa répartition sont détaillées dans l'instruction budgétaire annuelle.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 2/4 : attribution des dotations par dispositif

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a navigation bar with the logo of the French Government and the text 'SITARH Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Below this, there are links for 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. The main content area has a breadcrumb trail: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Attribuer les dotations par dispositif'. The title of the page is 'Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine', with a sub-header 'Étape 2 sur 4' and 'Attribuer les dotations par dispositif'. A progress bar indicates the current step. Below this, it says 'Étape suivante : Ajuster les dotations (facultatif)'. The total amount for Ille-et-Vilaine is 'Total Ille-et-Vilaine 1900 000 €'. There are two boxes representing different types of subsidies: 'Dotation des dispositifs autorisés' with a value of 1 800 000 € and 'Dotation actions spécifiques Financement supplémentaires' with a value of 100 000 €. Both boxes have a green 'RÉPARTIE' status indicator and a 'Modifier' button. At the bottom, there are three buttons: 'Retour à la répartition par départements', 'Retour', and 'Suivant'.

Fonctionnement de la page

- Toutes les dotations ont été réparties, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder à l'étape facultative « Proposer des ajustements ».
- Il n'est pas possible de passer à l'étape suivante si toutes les dotations n'ont pas été réparties.

Fonctionnement des ajustements

A quoi correspondent les ajustements ?

- Les ajustements sont des modulations à la hausse ou à la baisse de la part reconductible de la dotation.
- La proposition d'ajustements n'est pas obligatoire.
- Plusieurs ajustements peuvent être attribués à un ou des dispositifs.

Quel montant puis-je accorder ?

- Le montant d'un ajustement peut être positif (exemple : attribution de CNR) ou négatif (exemple : abattement sur la dotation pour prendre en compte les excédents des exercices antérieurs).
- La somme de l'ensemble des dotations attribuées (part reconductible initiale des dispositifs autorisées, crédits pour actions spécifiques et ajustements éventuels) ne peut pas dépasser la DRL.

Quel lien avec les arrêtés de tarification ?

- Le montant de la tarification annuelle sera la somme de la part reconductible de la dotation du dispositif + dotation spécifique +/- ajustements. Le détail sera précisé dans l'outil.
- Le montant des ajustements effectués et leur motif seront détaillés dans l'arrêté de tarification produit automatiquement par SITARH après la validation définitive des attributions de dotation.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 3/4 : Proposition d'ajustements (facultatif)

Parcours Attribution des dotations

Etape (3/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés). Cette étape n'est pas obligatoire.

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a navigation bar with the logo of the French Government and the text 'SITARH - Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Below this, there are links for 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. The main content area has a breadcrumb trail: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Attribuer les dotations par dispositif'. The title of the page is 'Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine', with a sub-header 'Étape 3 sur 4' and 'Ajuster les dotations (facultatif)'. A blue button labeled '+ Proposer un ajustement annuel' is visible. Below it, a grey box displays 'Montant disponible 0 €'. At the bottom, there are three buttons: 'Quitter', 'Retour', and 'Suivant'.

Fonctionnement de la page

- Je clique sur « Proposer un ajustement » pour chercher un dispositif et proposer un montant d'ajustement.
- Si je ne souhaite pas proposer d'ajustements ou si j'ai fait toutes mes propositions, alors je clique sur « Suivant ».
- Le montant affiché dans l'encart « Vous pouvez encore répartir [XX] € », se met à jour dès lors que j'effectue un nouvel ajustement.



Montant indiqué

Le montant indiqué dans l'encart « Vous pouvez encore répartir [XX] € » est le montant restant à répartir une fois l'attribution de la DRL effectuée pour le département indiqué. Si des modulations à la baisse des dotations ou des attributions de CNR sont effectuées *via* les ajustements, ce montant sera mis à jour.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 3/4 : Proposition d'ajustements (facultatif)

Parcours Attribution des dotations

Etape (3/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés). Cette étape n'est pas obligatoire.

Écran 1 :

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Attribuer les dotations par dispositif > Proposer un ajustement annuel

Proposer un ajustement annuel

Rechercher par Nom du dispositif, n° SIRET ou n° FINESS

Rechercher

Retour aux ajustements

Valider la sélection

Écran 2 :

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Attribuer les dotations par dispositif > Proposer un ajustement annuel

Proposer un ajustement annuel

Rechercher par Nom du dispositif, n° SIRET ou n° FINESS

LES

1 dispositif(s) trouvé(s)

Nom du dispositif	CPOM associé	Type de dispositif	Département	Montant total de dotation
Les Lavandes Hébergement pour tous		CHRS	35	11000 €

10

Page précédente 1 Page suivante

Retour aux ajustements

Valider la sélection

Fonctionnement de la page

- Si je souhaite revenir à l'écran précédent, je clique sur « Retour aux ajustements ».

Écran 1 :

- Pour trouver le dispositif pour lequel je souhaite faire une proposition d'ajustement, je clique sur la barre de recherche et je tape le nom du dispositif, son numéro SIRET, son numéro FINESS ou au moins 3 caractères pour le trouver (écran 1).
- Après avoir entré le nom du dispositif cherché, je clique sur « Rechercher ».

Écran 2 :

- Une fois la recherche effectuée, le(s) dispositif(s) correspondant(s) s'affiche(nt) et je sélectionne celui souhaité en cliquant dessus.
- Je clique sur « Valider la sélection » pour passer à l'étape suivante et proposer un montant d'ajustement au dispositif.

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 3/4 : Proposition d'ajustements (facultatif)

Parcours Attribution des dotations

Etape (3/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés). Cette étape n'est pas obligatoire.

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top, there is a navigation bar with the logo of the French Government and the text 'SITARH - Système d'Information de la TARification de l'Hébergement'. Below this, there are links for 'Infositarh', 'Notifications (0)', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. The main content area is titled 'Les Lavandes' and includes a link to 'Voir la fiche du dispositif'. The primary section is 'Proposer un ajustement annuel', which contains a sub-header 'Ajustement annuel proposé' and a text box for the amount. Below this is a 'Motif' section with a text box. At the bottom, there is a section for 'Ajouter un commentaire pour expliquer le motif de l'ajustement annuel à la Direction Départementale (facultatif)' with a larger text box. Two buttons are visible: 'Annuler cet ajustement annuel' and 'Enregistrer'. A 'Retour aux ajustements' button is located at the bottom left of the page.

Fonctionnement de la page

- J'indique le montant que je souhaite proposer pour le dispositif dans la case « Ajustement annuel proposé ». Il est positif ou négatif.
- J'indique le motif dans la case « Motif ».
- Je peux ajouter un commentaire si je le souhaite dans l'encart dédié.
- Si je souhaite annuler ma proposition d'ajustement ou revenir en arrière, je peux cliquer sur « Annuler cet ajustement annuel », sinon je clique sur « Enregistrer ».
- Je peux voir que ma proposition a bien été enregistrée quand je vois que le statut situé en haut de la page est en « Renseigné ».

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 3/4 : Proposition d'ajustements (facultatif)

Parcours Attribution des dotations

Etape (3/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés). Cette étape n'est pas obligatoire.

Accueil Mes démarches Structures U Écran issu de maquettes – bientôt disponible

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Définir le mode d'attribution > Attribuer les dotations par dispositif > > Ajuster les dotations

Attribuer les dotations par dispositif - Ile-et-Vilaine

Étape 3 sur 4

Ajuster les dotations (facultatif)

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par dispositif

Vous pouvez proposer des ajustements annuels, y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale. Toutefois, lors de la validation finale, une fois que toutes les Directions Départementales auront réparti ou validé les dotations par dispositif, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Limitative.

Dispositif	Type	Département	Proposition	Motif	Statut
Les Lavandes Hébergement pour tous	CHRS	35	- 20 000 €	Reprise d'excédents	ENREGISTRÉ
Les Tulipes Hébergement pour tous	AAVA	35	20 000 €	Difficultés de gestion	ENREGISTRÉ

+ Proposer un ajustement annuel

Vous pouvez encore répartir 0 €

Enregistrer et quitter Retour Suivant

Fonctionnement de la page

- Une fois que j'ai enregistré mes propositions, je peux cliquer sur « Suivant » pour passer à l'étape d'après.
- En cliquant sur « Quitter », j'enregistre les propositions que j'ai faites et je quitte le parcours. Je reviendrai à cette étape la prochaine fois que je me connecterai sur le parcours.
- Si je souhaite modifier ou annuler un ajustement que j'ai proposé, je clique sur la ligne du dispositif concerné.
- Il n'est pas possible d'avoir un solde négatif à répartir.
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme de CNR tout au long de l'année.
- Je clique sur « Retour » pour revenir sur l'écran précédent qui concerne l'attribution des dotations par dispositif ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 4/4 : Récapitulatif des dotations par dispositif

Parcours Attribution des dotations

Etape (4/4)

Accueil **Mes démarches** **Écran issu de maquettes – bientôt disponible**

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Définir le mode d'attribution > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations > Récapitulatif

Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine

Étape 4 sur 4
Récapitulatif des dotations par dispositif

Total Ille-et-Vilaine **950 080 €**

Filter par entité Filter par type de dispositif Filter par n° de CPOM

[Exporter les données des dispositifs](#) XLS - 61,88 Ko

Dispositifs	Type	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Ajustements annuels	Total
Les Anémones Hébergement pour tous	CHRS	-	3 000 €	-	3 000 €
Les Tulipes Hébergement pour tous	CHRS	-	3 000 €	-	3 000 €
Les Lavandes Hébergement pour tous	CHRS	180 500 €	3 000 €	-20 000 €	163 500 €
Les Anémones Hébergement pour tous	AAVA	335 300 €	-	-	335 300 €
Les Lavandes Hébergement pour tous	AAVA	-	-	-	0 €
Les Tulipes Hébergement pour tous	AAVA	372 280 €	-	20 000 €	392 280 €
Les Hortensias Hébergement pour tous	CHRS	-	3 000 €	-	3 000 €
Les Hortensias Hébergement pour tous	HLMurs	-	-	-	0 €
Le jardin Hébergement pour tous	Accu...	50 000 €	-	-	50 000 €
Total		938 080 €	12 000 €	0 €	950 080 €

Fonctionnement de la page

- Je peux consulter le récapitulatif des dispositifs du département. Ce récapitulatif inclut les dotations renseignées lors des étapes précédentes.
- Si je souhaite à nouveau modifier les montants proposés, je clique sur « Retour » jusqu'à retrouver les pages de propositions des dotations.
- En cliquant sur le bouton « Envoyer à la Direction Départementale », les dotations sont envoyées au département. Le statut passe à « Envoyé » dans la page de répartition ([cliquer ici pour voir la page concernée dans le guide utilisateur](#))

Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Récapitulatif des dotations par dispositifs (Envoyé) – Page Détails

Parcours Attribution des dotations

Etape (4/4)

Accueil Mes démarches

Écran issu de maquettes – bientôt disponible

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Dotations attribuées pour le département Ille-et-Vilaine
Les dotations ont été attribuées au département. Une fois validé par la Direction Départementale vous pourrez finaliser l'attribution pour ce département.

DRL initiale totale Bretagne **1 048 080 €**

Pour chaque département, vous devez répartir les dotations par dispositif ou déléguer cette répartition aux Directions Départementales. Une fois la répartition effectuée pour chaque département, les Directions Départementales devront vérifier ou ajuster les montants. Lorsque toutes les Directions Départementales auront validé la répartition, vous pourrez finaliser la répartition des dotations par dispositif. ⓘ

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Statut
Côtes-d'Armor	65 000 €	6 000 €	VALIDÉ DD >
Finistère	-	12 000 €	DÉLÉGUÉ
Ille-et-Vilaine	938 080 €	12 000 €	ENVOYÉ >
Morbihan	-	15 000 €	DÉLÉGUÉ
Total	1 003 080 €	45 000 €	

Quitter

Fonctionnement de la page

- Une fois le récapitulatif envoyé lors de l'étape 4 (cf. diapositive précédente), il devient accessible pour le département et prend le statut « Envoyé ».
- Je peux voir l'état d'avancement des différents départements :
 - Statut « Envoyé » : je peux cliquer sur la ligne du département concerné et consulter le récapitulatif des montants que j'ai pu proposer ou valider aux étapes précédentes.
 - Statut « Validé DD » : je peux cliquer sur la ligne concernée et consulter les propositions faites par la DD.

1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ?



2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?



A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?

B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?

C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

Finaliser la répartition

Finalisation de l'attribution des dotations

Parcours Attribution des dotations

The screenshot shows the SITARH web application interface. At the top left, there is the logo of the French Government and the text 'SITARH Système d'information de la TARification de l'Hebergement'. A red banner at the top right says 'Écran issu de maquettes – bientôt disponible'. Below the header, there are navigation tabs: 'Accueil', 'Mes démarches', 'Structures', and 'Utilisateurs'. The main content area has a breadcrumb 'Accueil > Gestion des dotations' and a title 'Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne'. Below the title, it states 'DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €'. A paragraph explains that for each department, the user must distribute grants by device or delegate this to the Departmental Directions. Once all departmental directions have validated the distribution, the user can finalize it. A large blue button labeled 'Finaliser la répartition des dotations' is prominently displayed, with a subtext 'Vous pouvez maintenant finaliser la répartition des dotations par dispositif.' and a right-pointing arrow. Below this button is a 'Quitter' button.

Fonctionnement de la page

- Une fois que toutes les directions départementales de la région ont effectué leur répartition ou validé/modifié mes propositions, en tant qu'administrateur régional, je peux finaliser l'attribution des dotations.
- En tant que responsable de la tarification au niveau régional, je clique sur l'encart « Finaliser la répartition des dotations » pour passer à l'étape suivante. Si je clique sur « Quitter », je quitte le parcours.

Finaliser la répartition des dotations d'une région

Attribution des dotations aux dispositifs

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/3)

Accueil Mes démarches Structures **Écran issu de maquettes – bientôt disponible**

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 1 sur 3
Attribuer les dotations par dispositif

Étape suivante : Ajuster les dotations

Finaliser la répartition
Vous êtes à la dernière étape avant la répartition des dotations. L'ensemble des départements de votre région a envoyé leurs propositions de répartition. Vous pouvez maintenant finaliser la répartition pour votre région.

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €
+ 2,72% par rapport à l'an dernier

Dotation des autres dispositifs autorisés À RÉPARTIR 1 003 080 € Répartir	Dotation actions spécifiques Financement d'un diagnostic énergétique À RÉPARTIR 45 000 € Répartir
---	--

Quitter Retour Suivant

Fonctionnement de la page

- Pour valider les dotations de ma région, je clique sur « Répartir » pour les dotations suivantes :
 - Dotations des dispositifs autorisés
 - Dotations pour les actions spécifiques
- Une fois que toutes les dotations ont le statut « Répartie », je clique sur « Suivant » pour accéder à l'étape suivante dédiée aux propositions d'ajustements.

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Attribution de la part reconductible des dotations à l'échelle des dispositifs

Écran issu de maquettes – bientôt disponible

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Répartition de la dotation des dispositifs...

Attribution de la dotation des dispositifs autorisés - Bretagne

■ A RÉPARTIR

Total Bretagne 1 003 080 €

Compléter ou modifier les montants proposés par les départements pour validation.

▲ La Direction Départementale a modifié des montants
Pour en savoir plus sur les montants modifiés, référez-vous aux commentaires en dessous du tableau.

Filter par entité: Sélectionner une entité
Filter par type de dispositif: Sélectionner un type
Filter par département: Sélectionner un département
Filter par n° de CPDM: [input]
[Réinitialiser] [Rechercher]

⚡ Astuce : vous pouvez reprendre directement les montant proposés par la DD [Appliquer les montants DD]

Dispositif	Type	Département	Montant DGF N+1	Montant proposé par la DR	Montant proposé par la DD	Montant validé par la DR
Les Mimosas Hébergement pour tous	AAVA	22	-	-	65 000 €	65 000 €
Les Anémones Hébergement pour tous	AAVA	35	-	335 300 €	335 300 €	335 300 €
Les Tulipes Hébergement pour tous	AAVA	35	-	372 280 €	372 280 €	372 280 €
Les Lavandes Hébergement pour tous	AAVA	35	-	180 500 €	179 000 € ▲	180 500 €
Le Jardin Hébergement pour tous	Acc...	35	-	50 000 €	51 500 € ▲	50 000 €
Total			983 016 €	1 003 080 €	1 003 080 €	1 003 080 € Restant à répartir 0 €

Commentaires (1)

▲ Commentaire proposition de modification Ille-et-Vilaine
Commentaire Proposition du 15 septembre 2025 par Paul Dupont de la Direction Départementale
Proposition de redistribution de crédits de l'AAVA Les Lavandes vers l'accueil de jour Le Jardin, en sous financement chronique.

[Voir tous les commentaires]

[Retour aux dotations à répartir] [Enregistrer] [Valider la répartition]

Fonctionnement de la page

- Si le département a formulé une proposition, je peux cliquer sur « Appliquer les montants DD » pour que le système récupère automatiquement les montants proposés par le département.
- Si les montants proposés, que ce soit par le département ou mes suggestions initiales, ne me conviennent pas, je peux les ajuster manuellement pour obtenir la répartition souhaitée.
- Une fois que tous les montants sont remplis correctement pour chaque dispositif, je clique sur « Valider la répartition » pour valider la répartition et revenir sur l'écran « Attribuer les dotations par dispositif » ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- En cliquant sur « Valider la répartition », le statut de la dotation passe en « Répartie ».
- Je suis en mesure de consulter le dernier commentaire émis par une DDETS, incluant le nom de l'administrateur et la date de rédaction du commentaire.
- Si je souhaite accéder à l'ensemble de l'historique des échanges entre la DR et les DD, je clique sur « Voir tous les commentaires ».
- Je peux également identifier les montants des dispositifs pour lesquels la DDETS a proposé une modification, signalés par un « attention » bleu à côté du montant.

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Attribution des dotations pour actions spécifiques à l'échelle des dispositifs

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/3)

Écran issu de maquettes – bientôt disponible

Attribution de la dotation pour actions spécifiques - Bretagne
Financement d'un diagnostic énergétique

■ À RÉPARTIR

Total Bretagne 45 000 €

Les modalités de répartition de cette enveloppe pour le financement d'une ou d'actions spécifiques sont détaillées au sein de l'instruction budgétaire annuelle.

Filtrer par entité Filtrer par type de dispositif
Sélectionner une entité Sélectionner un type

Filtrer par département Filtrer par n° de CPOH
Sélectionner un département Réinitialiser Rechercher

▲ Astuce : vous pouvez reprendre directement les montant proposés par la DD ▶ Appliquer les montants DD

Dispositif	Type	Département	Montant proposé par la DR	Montant proposé la DD	
Les Maguerites	CHRS	56	-	9 000 €	€
Les Sili	CHRS	56	-	-	€
Les paquerettes	CHRS	56	-	-	€
Les paquerettes	HLMurs	56	-	-	€
Les Roses	CHRS	56	-	3 000 €	€
Les Mimosa	CHRS	22	-	3 000 €	€
Les dahlias	CHRS	22	-	3 000 €	€
Les Magnolias	CHRS	29	-	3 000 €	€
Les jaspées	CHRS	29	-	3 000 €	€
Les Néonides	CHRS	29	-	3 000 €	€
Les Néonides	HLMurs	29	-	-	€
Les Andromes	CHRS	29	3 000 €	3 000 €	€
Les Andromes	CHRS	29	3 000 €	3 000 €	€
Les Tulipes	CHRS	29	3 000 €	3 000 €	€
Les Lavandes	CHRS	29	3 000 €	3 000 €	€
Les Mimosa	ANVA	22	-	-	€
Les Andromes	ANVA	35	-	-	€
Les Tulipes	ANVA	35	-	-	€
Les Lavandes	ANVA	35	-	-	€
Les Crocus	CHRS	29	-	3 000 €	€
Les Hortensias	CHRS	29	3 000 €	3 000 €	€
Les Lavandes	HLMurs	35	-	-	€
Le Jardin	Accu...	35	-	-	€
Les Orchidées	CHRS	56	-	3 000 €	€
Total			12 000 €	45 000 €	0 €

Retour aux dotations à répartir Enregistrer Valider la répartition

1ère partie de l'écran

2ème partie de l'écran

Fonctionnement de la page

- Si le département a formulé une proposition, je peux cliquer sur « Appliquer les montants DD » pour que le système récupère automatiquement les montants proposés par le département.
- Si les montants proposés, que ce soit par le département ou mes suggestions initiales, ne me conviennent pas, je peux les ajuster manuellement pour obtenir la répartition souhaitée.
- Une fois que tous les montants sont remplis correctement pour chaque dispositif, je clique sur « Valider la répartition » pour valider la répartition et revenir sur l'écran « Attribuer les dotations par dispositif » ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- En cliquant sur « Valider la répartition », le statut de la dotation passe en « Répartie ».
- Je suis en mesure de consulter le dernier commentaire émis par une DDETS, incluant le nom de l'administrateur et la date de rédaction du commentaire.
- Si je souhaite accéder à l'ensemble de l'historique des échanges entre la DR et les DD, je clique sur « Voir tous les commentaires ».
- Je peux également identifier les montants des dispositifs pour lesquels la DDETS a proposé une modification, signalés par un « attention » bleu à côté du montant.

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Attribution des dotations par département

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/3)

Accueil Mes démarches Structures **Écran issu de maquettes – bientôt disponible**

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 1 sur 3
Attribuer les dotations par dispositif
Étape suivante : Ajuster les dotations

✓ La dotation Actions spécifiques a été validée
Vous pouvez toujours modifier la répartition de cette dotation

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €
+ 2,72% par rapport à l'an dernier

Dotation des dispositifs autorisés ● RÉPARTIE 1 003 080 € Modifier	Dotation actions spécifiques Financement d'un diagnostic énergétique ● RÉPARTIE 45 000 € Modifier
--	--

Quitter Retour Suivant

Fonctionnement de la page

- Lorsque toutes les dotations ont été réparties, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder à l'étape facultative « Proposer des ajustements ».
- Il n'est pas possible de passer à l'étape suivante si toutes les dotations n'ont pas été réparties.
- En cliquant sur « Quitter », je quitte le parcours.

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Proposition d'ajustements (facultatif)

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/3)

Accueil Mes démarches Structures **Écran issu de maquettes – bientôt disponible**

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif)

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 2 sur 3

Ajuster les dotations (facultatif)

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par département, CPOM, dispositif

Vous pouvez proposer des ajustements annuels, y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale. Toutefois, lors de la validation finale, une fois que toutes les Directions Départementales auront réparti ou validé les dotations par dispositif, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Limitative.

Des ajustements ont été soumis par un ou plusieurs départements pour validation.
Cliquez sur les ajustements à valider dans le tableau pour donner votre avis sur les propositions.

Dispositif	Type	Département	Proposition	Motif	Statut
Les Lavandes Hébergement pour tous	CHRS	35	- 20 000 €	Reprise d'excédents	ENREGISTRÉ
Les Tulipes Hébergement pour tous	AAVA	35	0 €	Difficultés de gestion	À VALIDER
Les Tulipes Hébergement pour tous	CHRS	35	20 000 €	Achat de mobilier	À VALIDER

+ Proposer un ajustement annuel

Vous pouvez encore répartir 0 €

Enregistrer et quitter

Retour Suivant

Fonctionnement de la page

- Je peux consulter les différentes propositions d'ajustements qui sont à valider.
 - Si un ajustement est déjà sous le statut « Enregistré » en arrivant sur cette page, cela veut dire que la DD n'a pas modifié la première proposition faite.
- Pour proposer un nouvel ajustement pour un dispositif, je clique sur « Proposer un ajustement annuel ».
- Je peux cliquer sur « Suivant » une fois que tous les ajustements sont sous le statut « Enregistré ».
- En cliquant sur « Quitter », j'enregistre les actions que j'ai fait et je quitte le parcours. Le montant d'ajustement attribué sera indiqué sur l'arrêté de tarification.
- En cliquant sur « Retour », je reviens à l'étape précédente.

Statut « À valider »

Ce statut signale que les propositions et/ou modifications d'ajustements réalisées par la DD n'ont pas été validées. Après validation, le statut passe en « Enregistré ».

Proposition, modification et validation des ajustements

Je souhaite savoir comment je peux :

- proposer un nouvel ajustement, je clique [ici](#)
- modifier une proposition d'ajustement réalisée par la DD, je clique [ici](#)
- valider une proposition d'ajustement réalisée par la DD, je clique [ici](#)

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Proposition d'ajustements (facultatif) : proposer un nouvel ajustement

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/3)

Pour arriver sur cette page, j'ai cliqué sur une ligne du tableau ayant comme statut « À valider ».

Accueil | Mes démarches | Structures | **Écran issu de maquettes – bientôt disponible**

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif) > Les Tulipes - AAVA - Ile-et-Vilaine

Les Tulipes - AAVA - Ile-et-Vilaine

[Voir la fiche du dispositif](#)

À VALIDER

Historique des propositions

- Proposition du 15 septembre 2025 par [Paul Dupont](#) de la Direction Régionale
 - Ajustement annuel proposé 20 000 €
 - Motif Difficultés de gestion
- Proposition du 16 septembre 2025 par [Pierre Antoine](#) de la Direction Départementale
 - Ajustement annuel proposé 0 €
 - Motif Difficultés de gestion
 - Commentaire pour la Direction Régionale Contrepartie pour le CHRS Les Tulipes

Donnez votre avis sur la proposition d'ajustement annuel de la Direction Départementale

[Modifier cet ajustement annuel](#) [Accepter](#)

[Retour aux ajustements](#)

Fonctionnement de la page

- Si je suis d'accord avec la proposition faite, je clique sur « Accepter » et le statut passe de « A valider » à « Enregistré ».
- Si je ne suis pas d'accord avec la (nouvelle) proposition faite par l'administrateur départemental, je clique sur « Modifier cet ajustement annuel » pour arriver sur l'écran présenté sur la page suivante ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Je peux accéder à la fiche du dispositif concerné par l'ajustement en cliquant sur « Voir la fiche du dispositif » et à la fiche utilisateur de l'administrateur départemental ayant fait la proposition en cliquant sur son nom et prénom.
- Je peux revenir en arrière en cliquant sur « Retour aux ajustements ». Dans ce cas, si j'ai effectué des modifications / validations non enregistrées, mes actions ne seront pas enregistrées.
- Je peux voir la (nouvelle) proposition faite par l'administrateur départemental et connaître le montant, le motif et le commentaire (s'il y en a) de la proposition.

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Proposition d'ajustements (facultatif) : modifier ou ajouter un nouvel ajustement

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/3)

En tant qu'administrateur régional, j'arrive à cette étape une fois que, j'ai cliqué sur « Modifier cet ajustement annuel » sur l'écran précédent ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#))

The screenshot shows a web interface for modifying an annual adjustment. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil', 'Mes démarches', and 'Structures'. A red banner at the top right says 'Écran issu de maquettes – bientôt disponible'. The breadcrumb trail is: Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif) > Les Tulipes - CHRS - Ille-et-Vilaine. The main heading is 'Les Tulipes - CHRS - Ille-et-Vilaine' with a link 'Voir la fiche du dispositif'. Below this is a blue button 'À VALIDER' and a section 'Historique des propositions'. The main content area is titled 'Modifier cet ajustement annuel' and includes the following text: 'Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.' and 'Vous pouvez suggérer une autre proposition en modifiant les champs ci-dessous. Si vous souhaitez l'annuler vous pouvez indiquer un montant à 0 euro et expliquer en commentaire votre choix à la Direction Régionale.' The form contains: 'Ajustement annuel proposé' with a text input field containing '20 000 €' and a note 'L'ajustement correspond à une reprise d'excédent (montant négatif) ou l'attribution de CNR (montant positif)'; 'Motif' with a dropdown menu showing 'Achat de mobilier' and a note 'Le motif sera repris automatiquement sur le projet d'arrêté de tarification.' At the bottom are two buttons: 'Annuler cet ajustement annuel' and 'Enregistrer'. A 'Retour aux ajustements' button is located at the bottom left of the form area.

Fonctionnement de la page

- Si je souhaite faire une nouvelle proposition d'ajustements, je renseigne le montant que je souhaite allouer et je clique sur « Enregistrer » pour valider ma proposition.
- Si je souhaite annuler ma proposition, je clique sur « Annuler cet ajustement annuel ».
- Ma proposition sera annulée si je n'ai rien enregistré et que je clique sur « Retours aux ajustements ».

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Proposition d'ajustements (facultatif)

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/3)

The screenshot shows a web interface for adjusting grants. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil', 'Mes démarches', and 'Structures'. A red banner at the top right says 'Écran issu de maquettes – bientôt disponible'. Below the navigation, a breadcrumb trail reads: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif) > Les Tulipes - CHRS - Ile-et-Vilaine'. The main heading is 'Les Tulipes - CHRS - Ile-et-Vilaine' with a link 'Voir la fiche du dispositif'. A green status box indicates 'ENREGISTRÉ'. Under 'Historique des propositions', two entries are listed: 1) 'Proposition du 15 septembre 2025 par Pierre Antoine de la Direction Départementale' with an annual adjustment of 20,000 €, motif 'Achat de mobilier', and a comment 'Contrepartie pour le CHRS Les Tulipes à la place de l'AAVA'. 2) 'Proposition du 15 septembre 2025 par Paul Dupont de la Direction Régionale' with an annual adjustment of 0 €, motif 'Achat de mobilier'. A button 'Modifier cet ajustement annuel' is next to the second entry. At the bottom, a green checkmark icon is followed by 'Proposition enregistrée' and a button 'Retour aux ajustements'.

Fonctionnement de la page

- Après avoir enregistré une nouvelle proposition ou validé une proposition faite par l'administrateur départemental, je vois l'historique des propositions faites pour ce dispositif avec les montants, les motifs, les commentaires (s'il y en a) et l'accès aux fiches utilisateurs ayant proposé des ajustements et à la fiche du dispositif.
- Je peux m'assurer que ma proposition a été enregistrée car le statut « Enregistré » apparaît dans un encart vert.
- Si je le souhaite, je peux modifier de nouveau l'ajustement (cliquer ici pour accéder la page concernée dans le guide utilisateur).
- Pour retourner sur la page « Ajuster les dotations », je clique sur « Retour aux ajustements ».

Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Proposition d'ajustements (facultatif)

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/3)

Accueil Mes démarches Structure **Écran issu de maquettes – bientôt disponible**

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif)

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 2 sur 3

Ajuster les dotations (facultatif)

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par département, CPDM, dispositif

Reliquats pour cette région

Vous pouvez proposer des ajustements annuels, y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale. Toutefois, lors de la validation finale, une fois que toutes les Directions Départementales auront réparti ou validé les dotations par dispositif, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Limitative.

Dispositif	Type	Département	Proposition	Motif	Statut
Les Lavandes Hébergement pour tous	CHRS	35	- 20 000 €	Reprise d'excédents	ENREGISTRÉ
Les Tulipes Hébergement pour tous	AAVA	35	20 000 €	Difficultés de gestion	ENREGISTRÉ
Les Tulipes Hébergement pour tous	CHRS	35	0 €	Achat de mobilier	ENREGISTRÉ

+ Proposer un ajustement annuel

Vous pouvez encore répartir 0 €

Enregistrer et quitter Retour Suivant

Fonctionnement de la page

- Une fois que j'ai enregistré toutes les propositions d'ajustements et que je ne souhaite pas faire de nouvelles propositions, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant ».
- Si des propositions sont encore sous le statut « A valider », je ne peux pas passer à l'étape suivante.
- Le montant du reste à répartir ne doit pas être négatif. Si c'est le cas, je ne peux pas passer à l'étape suivante.
- Si je ne souhaite pas valider tout de suite les propositions d'ajustements, je clique sur « Enregistrer et quitter ». Je quitte alors le parcours et les actions que j'aurais réalisées seront enregistrées.

Finaliser la répartition des dotations d'une région

Récapitulatif des dotations par département

Parcours Attribution des dotations

Etape (3/3)

Accueil Mes démarches Structures **Écran issu de maquettes – bientôt disponible**

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif) > Récapitulatif des dotations par département, CPOM, dispositif

Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 3 sur 3
Récapitulatif des dotations par département, CPOM, dispositif

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €

[Exporter les données des dispositifs 2025](#) ±
XSL - 61,88 Ko

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Ajustements annuels	Montant total
Côtes-d'Armor	65 000 €	6 000 €	0 €	71 000 € >
Finistère	-	12 000 €	0 €	12 000 € >
Ille-et-Vilaine	938 080 €	12 000 €	0 €	950 080 € >
Morbihan	-	15 000 €	0 €	15 000 € >
Total	1 003 080 €	45 000 €	0 €	1 048 080 €

Fonctionnement de la page

- Après avoir cliqué sur « Suivant » à l'étape précédente, j'accède à la répartition des départements de ma région via le premier onglet de la page récapitulative d'une DRL.
- En sélectionnant une ligne correspondant à un département, je suis redirigé vers le détail de sa répartition.

C'est la fin du guide utilisateur !

Si vous avez d'autres questions ou si vous rencontrez des problèmes techniques, d'autres outils sont mis à votre disposition pour vous aider !



infositarh.dihal.gouv.fr

- Un site d'informations sur Sitarh et la réforme est disponible.
- Vous y trouverez des vidéos explicatives et une partie questions/réponses sous forme de « FAQ ».
- Pour y accéder, cliquez [ici](#).



Une assistance utilisateur

- Si vous rencontrez un problème technique, que vous avez des questions sur le fonctionnement de SITARH, vous disposez également d'une assistance utilisateur.
- Pour la contacter, rendez-vous sur le site infositarh dans la rubrique « Formulaire de contacts ».

ANNEXES

DR : Gestion des statuts des dotations et sous dotations



EXPLICATION DES DOTATIONS ET SOUS DOTATIONS

Dans le parcours Attribution, il existe des dotations à différents niveaux : national (DNL), régional (DRL) et départemental (DDL) même si celles-ci n'ont pas d'existence juridique, ainsi que des « sous-dotations » comme la dotation pour les dispositifs autorisés, les ajustements et la dotation action spécifiques. Ces dotations passent par plusieurs étapes, chacune avec des statuts spécifiques. Il y a deux types de statuts : ceux pour les dotations principales et ceux pour les « sous-dotations ». Chaque type de dotation conserve ses propres statuts distincts à chaque étape.

Le tableau ci-dessous présente **les statuts des dotations et des « sous-dotations » tout au long de leur parcours d'attribution.**

Gestion des statuts des Dotations et sous dotations (DR)

Dotations	Répartition des dotations par département (DR)		Répartition des dotations par dispositifs (DR)			Attribution des dotations par département (DD)	Attribution des dotations par dispositifs (DR)	Attribution des dotations par dispositifs (DR)	Attribution des dotations par dispositifs (DR)	Fin de l'attribution
Dotation Régionale Limitative			En cours				A valider	A valider	A valider	Terminé
Dotation Départementale	-	-	A répartir	Envoyé	Envoyé		A valider	-	-	-
(Sous) Dotation des dispositifs autres dispositifs autorisés	A répartir	Répartie	A répartir	Répartie	Répartie	Répartie	Répartie	A répartir / Montants modifiés	Répartie	-
(Sous) Dotation Actions Spécifiques	A répartir	Répartie	A répartir	Répartie	Répartie	Répartie	Répartie	A répartir	Répartie	-

Répartition des dotations par département	Répartition des dotations par dispositifs pour chaque département	Attribution des dotations par dispositifs pour la région (tous départements confondus)
---	---	--